

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CRÉATION D'INSTANCES COMMUNES DE DIALOGUE SOCIAL VILLE ET CCAS
DANS LA PERSPECTIVE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE
2022. DÉCISION

Séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Clavierie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cases à M Roscop
Mme Laplace à M Roscop
Mme Vaccaro à Mme Picard
M Bessière à Mme Courrèges
Mme Guillot à M Hélaudais

Secrétaire de séance : Mme Juliette Feytout-Perez.

La séance est ouverte,

Délibération du : 6 avril 2022
Rendue exécutoire le : 8 avril 2022
Publiée le : 8 avril 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 6 avril 2022

CRÉATION D'INSTANCES COMMUNES DE DIALOGUE SOCIAL VILLE ET CCAS DANS LA PERSPECTIVE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022. DÉCISION

M Kevin Roscop, Conseiller municipal délégué Finances et ressources humaines, présente le rapport suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10, L261-2 à L261-7 et L272-1 à L272-2 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération municipale n° DG18_086 du 27 juin 2018 décidant de la création d'instances consultatives communes pour la Ville et le CCAS de Saint-Médard-en-Jalles ;

Considérant que les instances de dialogue social ont vocation à être consultées :

- pour certaines décisions individuelles concernant la carrière des fonctionnaires : Commissions administratives paritaires ;

- pour certaines décisions individuelles concernant les agents contractuels : Commission consultative paritaire, unique pour les 3 catégories statutaires ;

- sur les questions collectives de travail ainsi que sur les conditions de travail des services : Comité Social Territorial, nouvelle instance issue de la fusion du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer des instances communes de dialogue social ;

Considérant l'intérêt de disposer d'instances communes de dialogue social pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale ;

Considérant que les élections professionnelles pour la mise en place des nouvelles instances de dialogue social auront lieu le 8 décembre 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire la décision prise en 2018 de disposer d'instances communes de dialogue social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création d'instances communes de dialogue social, compétentes pour les agents de la Ville et du CCAS à l'issue des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022, à savoir :

- les 3 Commissions administratives paritaires (CAP), une par catégorie hiérarchique (A, B et C) ;
- la Commission consultative paritaire (CCP) regroupant les 3 catégories hiérarchiques (A, B et C) ;
- le Comité Social Territorial (CST), avec institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 6 avril 2022

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat
Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_048
Date de la décision :	2022-04-06 00:00:00+02
Objet :	CRÉATION D'INSTANCES COMMUNES DE DIALOGUE SOCIAL VILLE ET CCAS DANS LA PERSPECTIVE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	033-213304496-20220406-DG22_048-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220406-DG22_048-DE-1-1_0.xml	text/xml	960
Nom original :		
DG22_048.pdf	application/pdf	311284
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220406-DG22_048-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	311284

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 avril 2022 à 14h37min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 avril 2022 à 14h37min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 avril 2022 à 14h37min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 avril 2022 à 14h52min47s	Reçu par le MI le 2022-04-08